



Département évaluation et certifications

Droits et devoirs des candidats aux épreuves du DELF et du DALF

Chaque candidat aux épreuves du DELF et du DALF dispose de droits et de devoirs relatifs aux examens.

	DROITS	DEVOIRS
	Le candidat a le droit de/d'	Le candidat a le devoir de/d'
INSCRIPTIONS	→ s'inscrire directement à l'examen de son choix sans devoir justifier de l'obtention de l'examen du niveau précédent ni d'aucun autre examen ou test quel qu'il soit.	 → respecter la période d'inscription pour réaliser son inscription auprès d'un centre d'examen. → transmettre toutes les informations
	→ s'inscrire dans le centre d'examen	requises à l'inscription (coordonnées).
	agréé de son choix.	→ régler le montant des droits d'inscription dans la période indiquée.
	→ se présenter autant de fois qu'il le souhaite à un examen jusqu'à l'obtention du diplôme, à condition d'avoir obtenu ses résultats avant de procéder à une nouvelle inscription.	→ choisir la version de l'examen qui correspond à son profil (grands adolescents et adultes : tout public ou Pro ; jeunes en âge d'être scolarisés en école secondaire : junior et scolaire ;
	→ bénéficier d'un aménagement spécifique s'il est en situation de handicap, à condition de fournir un	enfants scolarisés en école élémentaire : Prim).
	certificat médical 2 mois avant la date des épreuves.	→ transmettre au centre d'examen son code candidat s'il a déjà passé un examen DELF ou DALF.
	→ repasser un examen qu'il a déjà obtenu, à condition de renoncer de son plein gré à son diplôme par écrit dans une lettre adressée au responsable de centre	→ signaler au moment de son inscription toute situation de handicap avec un certificat médical.
	→ demander le remboursement de son inscription ou son report sur la session suivante en cas d'absence justifiée (présenter obligatoirement un certificat médical).	→ renoncer de son plein gré à son diplôme par écrit dans une lettre adressée au responsable de centre et accompagnée du diplôme original s'il souhaite repasser un examen d'un niveau qu'il a déjà obtenu.



CONVOCATIONS ET PASSATIONS

DIPLÔMES ET RÉSULTATS

Le candidat a le droit de/d'...

→ recevoir une convocation individuelle avec les dates et les horaires des épreuves.

- → utiliser un dictionnaire monolingue uniquement pour les épreuves de production orale du DALF C1, de compréhension des écrits / production écrite et de compréhension de l'oral / production orale du DALF C2.
- → sortir de la salle de passation des épreuves collectives après la fin de la première heure provisoirement ou définitivement.
- → recevoir des feuilles de brouillon pour préparer ses réponses.
- → écouter le discours de bienvenue du surveillant des épreuves collectives expliquant le déroulement des épreuves et les règles à respecter.

Le candidat a le devoir de/d'...

- → se présenter aux épreuves aux horaires indiqués sur sa convocation.
- → présenter une pièce d'identité valable le jour de l'examen.
- → ranger toutes ses affaires personnelles, d'éteindre ses appareils électroniques et de les placer à l'endroit indiqué par le surveillant.
- → écrire avec un stylo noir ou bleu.
- → avoir une attitude calme et respectueuse envers les surveillants et les autres candidats.

Le candidat a le droit de/d'...

→ recevoir ses résultats dans un délai raisonnable (maximum : 2 mois).

- → recevoir une attestation de réussite provisoire s'il en fait la demande auprès de son centre d'examen.
- → recevoir un diplôme, valable à vie, imprimé sur du papier sécurisé non falsifiable.
- → avoir une double évaluation sur ses épreuves (deux correcteurs pour les épreuves collectives et deux examinateurs pour l'épreuve individuelle à l'exception du DELF Prim où un seul examinateur est requis pour l'épreuve individuelle).
- → consulter sa copie, quel que soit son résultat, selon les modalités précisées par son centre d'examen.

Le candidat a le devoir de/d'...

→ accepter ses résultats : le jury est souverain et ses décisions sont fermes et définitives. Le candidat ne peut pas contester ses résultats, sauf dans le cas d'une erreur matérielle ou d'une irrégularité des conditions de passation.

Protection des données – France Education international ainsi que les centres d'examen garantissent le respect et la protection des données personnelles des candidats. Celles-ci ne seront pas communiquées à des tiers et seront exclusivement utilisées dans le cadre administratif de l'organisation et du déroulement des examens.